

ARRETE N°A2022_540

Refus de mise en location d'un bien sis: 12 allée Andréa à Bondy 93140

LE MAIRE DE BONDY,

VU la loi ALUR, et notamment son décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 635-1 à L. 635-11 et L. 634-1 à L. 634-5 ;

VU l'article L. 5219-1-II du code général des collectivités territoriales et la délibération n°CM2018/12/07/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris sur l'intérêt métropolitain du 7 décembre 2018 ;

VU la délibération n°CT 2016-12-13-2 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble en date du 13 décembre 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération n°CT 2019-01-22-1 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble en date du 22 janvier 2019 déléguant à la Ville de Bondy l'instauration du dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

VU la délibération n°DCM2020_163 du 14 novembre 2020 du conseil municipal de la ville de Bondy portant mise en place du permis de louer sur l'ensemble de son territoire ;

VU le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location du logement remis par Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED], propriétaires du bien ;

VU l'objet de la demande :

Pour la location d'un logement de type : F1 de 30 m² ;

Sis 12 allée Andréa au rez-de-chaussée ;

Dans un rez-de-jardin construit entre 1949 et 1974 ;

Disposant des éléments de confort suivants : cuisine, salle-de-bains - WC, énergie à l'électricité, eau chaude et chauffage ;

VU le rapport établi après visite du bien le 26 octobre 2022 constant le désordre suivant :

- Local par nature impropre à l'habitat (garage et sous-sol) ;
- Éclairage naturel insuffisant ;
- Hauteur sous plafond inférieure à 2,20 m dans l'ensemble du logement ;
- Absence de système de ventilation dans l'ensemble du local ;
- Absence de compteur électrique individuel ;

CONSIDERANT qu'il convient d'obtenir une autorisation préalable de mise en location pour tous les logements de la commune de Bondy, à l'exception des constructions d'habitat social et des logements libres intermédiaires ;

CONSIDERANT que cette procédure est mise en œuvre sur le territoire de Bondy dans le cadre de la politique contre le logement insalubre et les marchands de sommeil ;

CONSIDERANT que conformément à la réglementation en vigueur, les désordres précités sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des occupants ;


ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La mise en location du logement 12 allée Andréa 93140 Bondy est refusée à partir de la notification du présent arrêté. Le logement est par nature impropre à l'habitat.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED], propriétaires.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait en Mairie à Bondy, le 14 NOV. 2022


Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional d'Île-de-France

